

tenue sous la présidence de Madame MADELAIGUE, assisté(e)
de Madame BECIRSPAHIC et Madame MARQUESUZAA, Conseillers
En présence de Madame NEUMAIER, Rapporteuse publique
Madame DANGENG, Greffière

10 heures 30

01)	DOSSIER N° 2303061	RAPPORTEUR: Madame Léa BECIRSPAHIC
Titre de l'affaire	M. Kylian W. demande au tribunal d'annuler la décision du 26 septembre 2023 par laquelle l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM) a rejeté sa demande d'indemnisation relatif au développement d'une péricardite post vaccinale suite aux effets du vaccin covid-19 Moderna.	
Demandeur	Nom des parties Monsieur W. Kylian	Représentants des parties ELLIPSIS (Cour)
Intervenant	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES HAUTES-PYRÉNÉES ET DU GERS	
Défendeur	OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX	SELARL BIROT MICHAUD RAVAUT
02)	DOSSIER N° 2302439	RAPPORTEUR: Madame Léa BECIRSPAHIC
Titre de l'affaire	Mme Geneviève S. demande au tribunal de condamner le centre hospitalier de Pau à lui verser la somme de 247 394,25 euros au titre de dommages et intérêts avec intérêts au taux légal et anatocisme en réparation des préjudices subis du fait d'un défaut de diagnostic.	
Demandeur	Nom des parties Madame S. Geneviève	Représentants des parties CALLON AVOCAT & CONSEIL (Cour)
Intervenant	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE PAU	GRAVELLIER - LIEF - DE LAGAUSIE - RODRIGUES (Cour)

10 heures 30

03)	DOSSIER N° 2302390	RAPPORTEUR: Madame Léa BECIRSPAHIC
Titre de l'affaire	M. Driss B. et Mme Kadija A., épouse M., demandent au tribunal d'annuler la décision en date du 25 juillet 2023 par laquelle l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM) a rejeté sa demande indemnitaire en réparation du préjudice subi suite au décès de M. Mohamed B., père et grand-père.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur BENDMISS Driss	Maître MOURA Henri (Cour)
	Madame AHAGGACH EPOUSE MOREIRA PINTO Kadija	Maître MOURA Henri (Cour)
Défendeur	OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX	SELARL DE LA GRANGE ET FITOUSSI AVOCATS
04)	DOSSIER N° 2302246	RAPPORTEUR: Madame Léa BECIRSPAHIC
Titre de l'affaire	M. Carlos C. demande au tribunal d'annuler la convention de la Fédération Médicale Inter Hospitalière (FMIH) de médecine nucléaire, conclue le 29 juin 2023 par le centre hospitalier de Tarbes-Lourdes avec le centre hospitalier de Pau.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C. Carlos	VACARIE - DUVERNEUIL (Cour)
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER TARBES-LOURDES CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE PAU	HOUDART & ASSOCIES HOUDART & ASSOCIES
05)	DOSSIER N° 2302794	RAPPORTEUR: Madame Léa BECIRSPAHIC
Titre de l'affaire	Mme Julie D. demande au tribunal de condamner l'Oniam à l'indemniser des préjudices temporaires et permanents d'un montant de 16 789,45 euros et 87 000 euros suite à l'injection du vaccin Cominarty dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19, ensemble la décision de rejet de l'Oniam du 30 août 2023.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame D. Julie	COUBRIS ET ASSOCIES (Cour)
Intervenant	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES LANDES	
Défendeur	OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX	SELARL BIROT MICHAUD RAVAUT

10 heures 30

06)	DOSSIER N° 2302380	RAPPORTEUR: Madame Léa BECIRSPAHIC
Titre de l'affaire	M. Pascal M. demande au tribunal d'annuler la décision en date du 22 août 2023 par laquelle le centre hospitalier de Pau a rejeté sa demande indemnitaire portant rejet de sa demande indemnitaire en réparation des préjudices subis résultant d'une infection nosocomiale suite à une opération du mollet intervenue le 13 novembre 2017.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur M. Pascal	Maître LACAZE Camille
Intervenant	MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE SUD AQUITAINE	
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE PAU	GRAVELLIER - LIEF - DE LAGAUSIE - RODRIGUES (Cour)
07)	DOSSIER N° 2201852	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	L'EURL LPCG demande au tribunal d'annuler le contrat d'occupation du domaine public en date du 17 février 2022, du site de la Grande Plage "Station Uvale", conclu entre la commune de Biarritz et la SAS Victoria, venant aux droits de la SAS Surf Legends, ensemble le rejet implicite de son recours indemnitaire préalable.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	EURL LPCG	SELARL JEAN-PAUL GIBERT - LAURENT MALO
Défendeur	COMMUNE DE BIARRITZ SAS VICTORIA	SELARL CABINET CAMBOT Maître LARREA Alain
08)	DOSSIER N° 2300747	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	Mme Véronique R. demande au tribunal de désigner un expert afin de déterminer l'état des parcelles jouxtant ses parcelles et de condamner la commune de Saint-Jean-de-Marsacq à faire réaliser les travaux de remise en état de ses parcelles.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame R. Véronique	Maître LAPLACE Mélanie (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE SAINT-JEAN DE MARSACQ	SCP HEUTY-LORREYTE-LONNE-CANLORBE

10 heures 30

09)	DOSSIER N° 2500084	RAPPORTEUR: Madame Léa BECIRSPAHIC
Titre de l'affaire	M. Giorgi B. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-12-16-C en date du 16 décembre 2024 pris le préfet des Hautes-Pyrénées portant refus d'admission au séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination, interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 2 ans et signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B. Giorgi PRÉFECTURE DES	SELARL SOULIE MAUVEZIN (Cour)
Défendeur	HAUTES-PYRÉNÉES	
10)	DOSSIER N° 2500085	RAPPORTEUR: Madame Léa BECIRSPAHIC
Titre de l'affaire	Mme Tsitso K., épouse B., demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-12-16-b en date du 16 décembre 2024 pris le préfet des Hautes-Pyrénées portant refus d'admission au séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination, interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 2 ans et signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame K. ép. B. Tsitso	SELARL SOULIE MAUVEZIN (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
11)	DOSSIER N° 2502064	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	M. Khalid D. demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet, née le 23 mai 2025 du silence gardé par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, sur sa demande de renouvellement de titre de séjour et de délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle de deux ans.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D. Khalid	Maître DUMAZ ZAMORA Mikele (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

10 heures 30

12)	DOSSIER N° 2502513	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	M. Khalid D. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2564000686 en date du 31 juillet 2025 pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques portant refus d'admission au séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de renvoi	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D. Khalid	Maître DUMAZ ZAMORA Mikele (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

13)	DOSSIER N° 2503638	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	M. Khalid D. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 256401132 en date du 27 novembre 2025 pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques portant rejet d'une demande de titre de séjour, abrogation et remplacement de tout document de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 2 ans	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D. Khalid	Maître DUMAZ ZAMORA Mikele (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

Arrêté le 21/05/2026
Le président du tribunal

